

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 FEVRIER 2024



L'an, deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint. M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD.

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 17 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POUVOIRS : M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

M. Denis KEURMEUR a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

Mme Stéphanie FLEGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Absent : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Julie POUPART

Date de la convocation et d'affichage : 2 février 2024

Objet de la Délibération
n°2024-013

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

- PERSONNEL : DELIBERATION POUR ATTRIBUTION DE CHEQUE CADEAU AUX AGENTS

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
 - Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
 - Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),
 - Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
 - Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
 - Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
 - Compte tenu du contexte économique au niveau national,
- Monsieur le Maire souhaite attribuer, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un chèque cadeau au personnel de la collectivité, qu'ils soient titulaires, stagiaires, ou contractuels (CDD) de droit public ou privé, en poste depuis le 1er décembre 2023. Ce chèque serait d'une valeur de 173 euros.

Il est proposé au conseil municipal de valider le dispositif de chèques-cadeaux au bénéfice du personnel communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, :

- décide l'attribution de chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDD) de droit public ou privé en poste depuis le 1er décembre 2023 et toujours en poste au 1^{er} février 2024 à l'occasion des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes : Chèque cadeaux de 173 € par agent, distribués aux agents en février 2024.
- Précise que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget 2024.

Le secrétaire de séance, Julie POUPART

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

